



Règlement Intérieur.

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
DE LA POINTE DU DIAMANT.**

SOMMAIRE

- 1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT**
- 2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES**
- 3 - LIEUX D'ACCUEIL**
- 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION**
- 5 - CONDITIONS D'ADMISSION**
- 6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ**
- 8 - LA RESTAURATION**
- 9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT**
- 10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS**
- 11 - LE DROIT À L'IMAGE**
- 12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ**
- 13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT**
- 14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**
- 15 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

1. PRÉSENTATION ET ENCADREMENT.

Le SIVOS de la pointe du diamant organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire. L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

En extrascolaire (mercredis et vacances), l'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.

En périscolaire (avant et après l'école), l'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 10 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 14 mineurs de plus de six ans.

2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES.

En périscolaire l'accueil de loisirs fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à l'ouverture des écoles et de la fermeture des écoles à 19h00.

En extrascolaire l'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël (semaine 52), d'hiver, de printemps ainsi que d'été (semaines 28,29,30 et 34,35). Il est ouvert à la journée de 7h00 à 19h00. L'enfant peut arriver au plus tard à 9 heures pour un accueil à la journée. Il peut repartir à partir de 17 heures.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs au 09.74.98.55.88;

L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités pour tout événements survenus avant 7h00 et après 19h00.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

L'Accueil de loisirs de la pointe du diamant – Place du Prieuré -78660 BOINVILLE-LE-GAILLARD

Adresse mail : garderie@boinville-le-gaillard.fr

Tél : 09.74.98.55.88

4- MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/SivosPointeDiamant78660/accueil>

Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à août de l'année scolaire en cours).

- Périscolaire : Pendant les temps scolaires, la famille choisit un forfait lors de l'inscription, en fonction de la fréquentation. La tarification étant annualisée et forfaitisée, les tarifs sont appliqués tout au long de l'année scolaire (soit 10 mois, de septembre à juin). Toute fréquentation complémentaire non prévue dans l'inscription initiale fera l'objet d'une

facturation qui viendra s'ajouter au forfait choisi par la famille. Le supplément sera facturé sur la base des tarifs de fréquentation occasionnelle.

➤ En extrascolaire :

- Pour les mercredis, la présence doit être validée au plus tard le lundi précédant la venue de l'enfant avant 9h30. Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée.
- Pour les petites vacances scolaires, des dates d'inscriptions seront remises pour chaque période aux familles. Les inscriptions doivent être faites au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Toute absence devra être signalée au directeur ou à l'équipe d'animation.

Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.

Toute absence non justifiée ou non signalée sera facturée.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants des communes du SIVOS de la pointe du diamant et de Saint Martin de Brethencourt. Les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles. L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans, ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et s'ils ont acquis la propreté. Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. Ils ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs le matin à partir de 7h00, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toutes informations nécessaires au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs se termine à la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité. Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant.

Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est libre de partir à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ.

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de présence à l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront être mentionnés sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles préciseront la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Le PAI doit

être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le directeur de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis dès lors que le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

8 - LA RESTAURATION.

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs et sur la page Facebook de celui-ci.

À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Les repas sont préparés par un prestataire de service qui livre les repas en liaison froide chaque jour.

Des pique-niques sont prévus par ce même prestataire à l'occasion des sorties.

Le goûter est fourni et servi par l'équipe d'animation. Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT.

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Syndical du SIVOS de la pointe du diamant.

Le tarif journalier comprend :

- Les activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs
- Le repas du midi
- Le goûter

Un justificatif du quotient familial doit être remis afin de calculer la tranche tarifaire correspondante aux revenus de la famille, dans le cas contraire le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont établies en fin de mois et envoyées directement à la famille par le Service Gestion Comptable (SGC) de Rambouillet.

Plusieurs possibilités de paiement sont proposées aux familles :

- Règlement mensuel par prélèvement automatique. Un mandat de prélèvement SEPA est disponible auprès du SIVOS de la pointe du diamant. Il convient de le compléter, de le dater et de le retourner, accompagné d'un RIB. Le prélèvement sera effectué le 05 du mois M+2 de la consommation (exemple la consommation de septembre sera prélevée le 05 novembre)
- Règlement mensuel par chèque : à l'ordre du Service Gestion Comptable (SGC) de Rambouillet
- Règlement mensuel en espèces directement auprès du Service Gestion Comptable (SGC) de Rambouillet. Un reçu vous sera délivré.
- Paiement par Internet par TIPI (Titre Payable par Internet) via PAYFIP, un site sécurisé du Service Gestion Comptable (SGC).

Tout retard de paiement de plus de trois factures entrainera la suspension de l'inscription à la garderie.

10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS.

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès du directeur. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et

pédagogique. Ils sont affichés au centre et mis en ligne sur le site Facebook. En fonction des conditions météorologiques les activités peuvent être annulées et/ou remplacées.

. Deux groupes d'âges (les 3-6 ans et les + de 6 ans) sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

11 - LE DROIT À L'IMAGE.

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement le directeur et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ.

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille
Fautes graves	Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : une exclusion temporaire de l'enfant sera possible.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.	Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Exclusion temporaire de l'enfant. Si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers les autres enfants ou adultes, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Exclusion définitive / poursuites pénales possibles

13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT.

- Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures) ;
- Sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-4 ans) et selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie... ;
- Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, rollers...) ;

14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES.

Le SIVOS de la pointe du diamant est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. La famille devra joindre une attestation couvrant les risques périscolaire et extrascolaire en cours de validité, lors de l'inscription annuelle. La responsabilité du SIVOS ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

15 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Fait à Boinville le gaillard, le 08/07/2024.

Le Président du SIVOS
de la pointe du diamant

Jean-Louis FLORES